



Lignes directrices pour des enquêtes sur des événements biologiques suspects

Lignes directrices pour les services vétérinaires nationaux



Organisation mondiale
de la santé animale
Fondée en tant qu'OIE

Réduction des menaces biologiques

Référence exigée: Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) (2024). – *Lignes directrices pour des enquêtes sur des événements biologiques suspects*. Paris, 13 pp., <https://doi.org/10.20506/woah.3457>. Licence : CC BY-SA 3.0 IGO.

Les désignations employées ainsi que la présentation des éléments de la présente publication ne reflètent aucune prise de position de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) quant au statut juridique ou de développement de quelque pays, territoire, ville ou région que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières. La mention d'entreprises spécifiques ou de produits manufacturés, qu'ils aient ou non fait l'objet d'un brevet, n'implique pas qu'ils aient été validés ou recommandés par l'OMSA de préférence à d'autres de nature similaire qui ne sont pas mentionnés.

La responsabilité de l'interprétation et de l'utilisation de ces éléments incombe au lecteur et l'OMSA ne peut, en aucune façon, être tenue responsable des dommages pouvant résulter de cette interprétation ou utilisation. Les opinions exprimées dans ce document d'information sont celles du ou des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les avis ni la politique de l'OMSA.

© OMSA, 2024. Première édition révisée



Certains droits réservés. Ce travail est mis à disposition dans le cadre de la licence Creative Commons Attribution-ShareAlike 3.0 IGO (Partage dans les mêmes conditions [CC BY-SA 3.0 IGO]; <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/legalcode>). Aux termes de cette licence, cette œuvre peut être copiée, partagée et adaptée pour autant qu'elle soit correctement citée. Dans les utilisations de cette œuvre, rien ne doit laisser penser que l'OMSA soutient une organisation, un produit ou une prestation donnés. L'utilisation du logo de l'OMSA n'est pas autorisée. Si cette œuvre est adaptée, l'adaptation devra faire l'objet d'une licence similaire ou équivalente à la licence Creative Commons. Si une traduction de cette œuvre est réalisée, l'avertissement suivant devra figurer dans la traduction, avec la référence requise : « La présente traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA). L'OMSA n'est pas responsable du contenu ni de l'exactitude de la traduction. Seule l'édition originale en anglais fait foi. »

Les différends venant à se produire dans le cadre de cette licence et qui ne peuvent être réglés à l'amiable devront être résolus par le biais d'une médiation et d'un arbitrage, comme décrit à l'article 8 de cette licence, sauf indication contraire. Les règles de médiation applicables sont celles de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (<https://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules/index.html>) et tout arbitrage se fera conformément aux Règlements d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Éléments attribués à une tierce partie. Il appartient aux utilisateurs souhaitant réutiliser les éléments de cette œuvre attribués à une tierce partie, tels que tableaux, figures ou images, de déterminer si une autorisation est nécessaire pour cette réutilisation et d'obtenir l'autorisation requise auprès du détenteur des droits d'auteur. Les risques de plaintes résultant de l'atteinte aux droits d'auteur attachés à tout élément constitutif de cette œuvre appartenant à une tierce partie seront intégralement supportés par l'utilisateur.

Ventes, droits et octrois de licences. Les documents d'information de l'OMSA sont disponibles sur le site web de l'OMSA (www.woah.org) et peuvent être achetés sur <https://www.woah.org/fr/ebookshop/>.

Content

Introduction	4
Portée	5
Lignes directrices organisationnelles	6
1. Législation, loi, règlement et politique.....	6
2. Structure organisationnelle et leadership.....	6
3. Compétences du personnel et capacités.....	6
4. Installations.....	6
5. Ressources	6
6. Partenariat: acteurs, partenaires, public.....	7
Orientations	8
1. Planification (avant l'événement).....	8
2. Évaluation des incidents.....	8
3. Opérations de réponse.....	8
4. Opérations de laboratoire – Analyse et stockage	11
5. Centre de gestion de crise.....	11
6. Communication de crise.....	11
7. Formation et enseignement.....	11
8. Leçons apprises et compte rendu après action.....	11
9. Formulaire de suivi de la chaîne de contrôle des preuves (modèle général).....	11
Encadrés	
1. Définitions.....	5
2. Instruments internationaux pour l'atténuation des menaces biologiques.....	5
3. Planification des services vétérinaires.....	8
4. Indicateurs pour évaluer des événements biologiques suspects	9
Figures	
1. Visualisation de la réponse aux événements biologiques.....	7
2. Intervenants dans la réduction des risques en cas d'événement biologique.....	8



© USAIDAsia-RichardNyberg

Introduction

L'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) a élaboré ces Lignes directrices applicables aux enquêtes sur des événements biologiques suspects dans le but de renforcer les capacités des Services vétérinaires des Pays Membres.

Face à l'évolution constante des menaces biologiques et à l'apparente probabilité d'actes criminels ou terroristes impliquant des agents pathogènes ou des toxines, bon nombre de pays, d'organisations et d'institutions ont publié des orientations pour la prévention,

la préparation et la riposte à ces attaques. Cependant, la plupart d'entre elles ciblent les laboratoires et la protection de la santé humaine et laissent de côté les Services vétérinaires.

Pour combler cette lacune, l'OMSA a mis au point ces Lignes directrices qui doivent être prises comme une incitation à identifier les événements biologiques justifiant un complément d'investigation et à adopter de bonnes pratiques dans le cadre d'enquêtes (conjointes) sur ces événements.

Portée

L'OMSA obéit à une approche «tous risques» en matière de gestion des incidents d'origine biologique, naturels, accidentels ou intentionnels (actes criminels limités ou actions de bioterrorisme à grande échelle). Ces Lignes directrices ont été spécialement rédigées pour aider les Services vétérinaires à enquêter sur des événements biologiques suspects en rapport avec la santé animale, en tenant compte des difficultés supplémentaires dues à des investigations communes.

Ces Lignes directrices ne sont pas normatives ; elles regroupent simplement des questions à prendre en considération pour planifier une réponse adaptée à des cas de maladie suspects. En outre, elles nécessitent la mise en place d'une coopération intersectorielle et interrégionale pour investiguer et gérer ces événements. Il convient de développer et de renfor-

cer les relations intersectorielles avant même qu'un événement ne survienne afin de convenir de stratégies de réponse efficaces et de les mettre en œuvre (Encadrés 1 et 2).

Le confinement de la menace et son élimination visant à protéger la santé humaine et animale, l'environnement, la viabilité économique et le commerce dans le cadre du concept «Une seule santé» nécessitent une détection précoce, une réaction rapide et des communications efficaces. Dans le cas d'un foyer de maladie délibéré, ce processus implique l'identification du ou des agents responsables, l'attribution des responsabilités et les poursuites en justice afin d'empêcher d'autres actes criminels basés sur l'emploi d'agents pathogènes ou de toxines.

Encadré 1 Définitions

LA MENACE BIOLOGIQUE

fait référence à la dissémination accidentelle ou délibérée d'un agent pathogène ou d'une toxine au sein d'une population vulnérable.

LA BIOSÉCURITÉ EN LABORATOIRE

décrit les procédures de contrôle de matériaux biologiques au sein des laboratoires pour en empêcher la perte, l'usage impropre, l'accès non autorisé ou la dissémination intentionnelle non autorisée.

LA BIOSÛRETÉ EN LABORATOIRE

décrit les principes et les procédures visant à prévenir l'exposition accidentelle à des matériaux biologiques ou à leur dissémination accidentelle.

Encadré 2 Instruments internationaux pour l'atténuation des menaces biologiques

CONVENTION SUR LES ARMES BIOLOGIQUES OU À TOXINES (CABT) :

interdit aux États Parties de mettre au point, fabriquer et stocker des armes biologiques et à toxines.

RÉSOLUTION N°1540 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES (UNSCR 1540) :

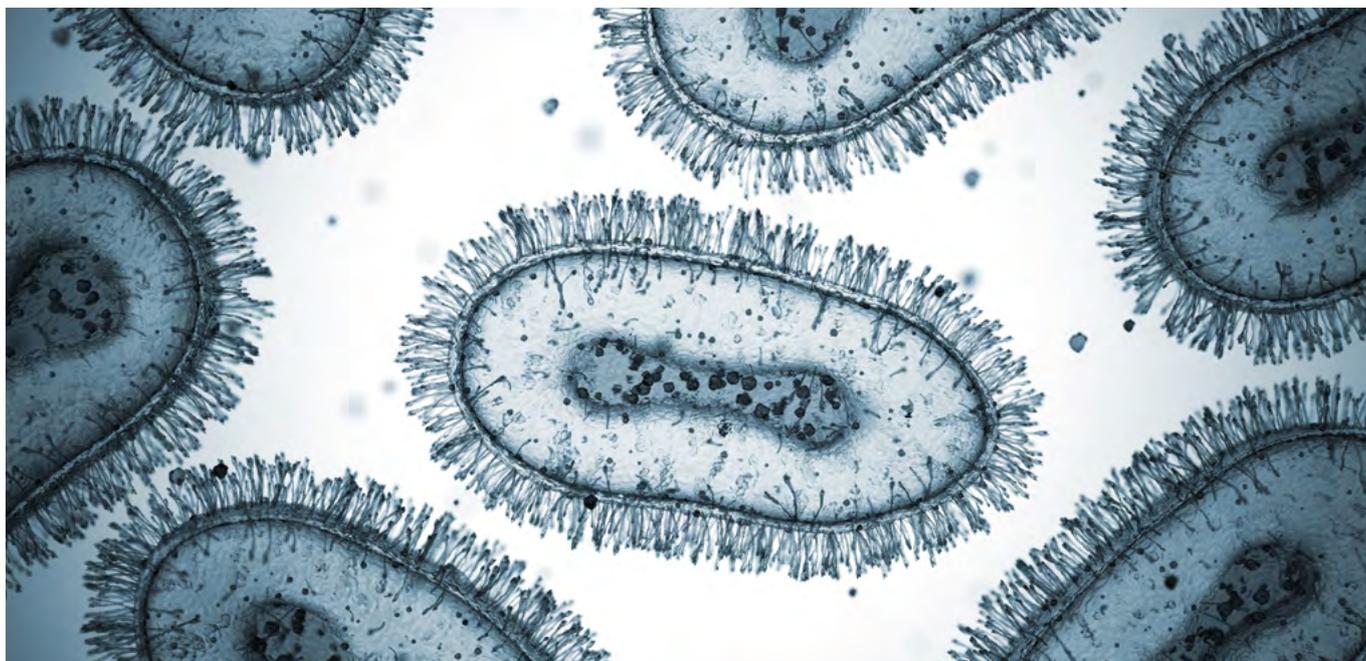
traite de la non-prolifération des armes nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques, visant particulièrement les acteurs non étatiques.

RÈGLEMENT SANITAIRE INTERNATIONAL (RSI) :

a pour but de prévenir la propagation internationale des maladies, à s'en protéger, à la maîtriser et à y réagir par une action de santé publique (Art.2, RSI).

ÉVALUATION DES PERFORMANCES DES SERVICES VÉTÉRINAIRES (PVS) :

il s'agit d'un programme mondial en faveur d'une amélioration de la conformité des Services vétérinaires nationaux aux normes de l'OMSA sur la qualité de ces services.



© Getty

Lignes directrices organisationnelles

1. Législation, loi, règlement et politique

Les Services vétérinaires nationaux doivent avoir la compétence juridique de mener ou de prendre en charge des enquêtes et une stratégie de réponse en cas d'incidents biologiques suspectés ou avérés liés à la santé des animaux. La législation relative à ces événements biologiques doit être harmonisée avec la législation nationale existante ou proposée, y compris la désignation d'un organisme principal, des voies de communication et la coordination des responsabilités. Si les Services vétérinaires ne disposent pas de la législation, des règlements et des politiques pertinentes pour les menaces biologiques, les Pays doivent avant tout prévoir leur développement et travailler en collaboration avec les autorités nationales pour remédier à cette absence.

2. Structure organisationnelle et leadership

Le Chef des Services vétérinaires (CVO) ou toute autre autorité compétente doit sensibiliser les Services vétérinaires aux menaces biologiques et inscrire la question à l'ordre du jour national. Les Services vétérinaires doivent désigner un poste, occupé par une ou plusieurs personnes, chargé de traiter les menaces biologiques. Il peut s'agir d'un Point focal de l'OMSA déjà désigné ou toute autre entité similaire. La sensibilisation aux menaces biologiques et leur gestion nécessitent l'intervention et l'implication des différents acteurs des Services vétérinaires, y compris le gouvernement (forces de l'ordre et autres), le secteur privé, les laboratoires,

les groupes d'éleveurs ou de producteurs, les propriétaires d'animaux ainsi que le public en général.

3. Compétences du personnel et capacités

Le processus PVS (Évaluation des performances des Services vétérinaires) et l'Évaluation externe commune (JEE) de l'Organisation mondiale de la santé sont des outils importants parmi d'autres, que les Pays peuvent utiliser pour identifier les lacunes en matière de compétences du personnel et de la capacité de riposte aux foyers de maladie, notamment aux menaces biolo-



© AngelBattleBros233/365

giques. Il est à noter qu'un personnel supplémentaire peut s'avérer nécessaire à l'échelon opérationnel, sur le terrain et dans les laboratoires, pour répondre à des événements suspectés ou intentionnellement provoqués. Sont concernés, mais sans s'y limiter, la capacité à prendre en charge les interventions des différentes agences et les communications, la collecte d'échantillons supplémentaires et les tests, les enquêtes, la rédaction de rapports et la sécurité.

4. Installations

Dans les plans de réaction d'urgence à des foyers de maladie, les Services vétérinaires doivent prévoir la possibilité d'accéder à toute une série d'installations. Celles-ci peuvent être communes aux forces de l'ordre et à d'autres organismes et inclure des voies de communication sécurisées et des réseaux informatiques, des centres de gestion de crise (éventuellement situés au même endroit que d'autres organismes opérationnels), des diagnostics supplémentaires en laboratoire et des espaces de stockage des échantillons.

5. Ressources

Les Services vétérinaires doivent disposer des ressources adéquates pour gérer les opérations quotidiennes et bénéficier d'un financement d'urgence permettant de supporter les coûts supplémentaires causés par la réponse à un événement biologique et prévoyant au besoin d'autres prélèvements et tests en laboratoire, le stockage des échantillons, le supplément de frais dû aux investigations, un équipement de protection individuelle (EPI) renforcé et d'autres besoins liés à la procédure de réaction.

6. Partenariat: acteurs, partenaires, public

Dans le cadre d'événements biologiques, les acteurs et les partenaires des Services vétérinaires comprennent par exemple :

- a. **Les organismes nationaux et les ministères**, en rapport notamment avec la santé, les forces de l'ordre, l'intérieur, les douanes, l'environnement, le commerce, les affaires étrangères, la défense, la gestion de crises, la protection civile, l'agriculture ou les affaires rurales.
- b. **L'industrie**: production, transport, traitement, distribution et commerce de détail.
- c. **Les organisations intergouvernementales**, notamment le Réseau de l'OMSA, INTERPOL, les organes ou agences des Nations unies tels que l'OMS, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Bureau des affaires du désarmement des Nations unies (UNODA), le Bureau de lutte contre le terrorisme des Nations Unies (UNOCT) et le Bureau des Nations unies pour la réduction des risques (UNISDR).
- d. **Les organisations non gouvernementales**.
- e. Les pays frontaliers et les partenaires régionaux.
- f. **Le public en général** par l'intermédiaire de stratégies de communication appropriées.

Les documents établis par les parties prenantes et qui régissent la coopération aux différents niveaux doivent



© WOA

faire l'objet d'une révision ou être rédigés de façon à tenir compte des besoins de riposte à un événement biologique. Ils peuvent inclure le Protocole d'accord de partenariat (MOU), le Protocole d'accord/d'entente (MOA), les procédures opérationnelles normalisées (SOP) et les accords d'assistance mutuelle (MSA).

Directives opérationnelles

1. Planification (avant l'événement)

Les Services vétérinaires doivent prévoir les compétences nécessaires, mettre en place des formations et réaliser des exercices de simulation dans le but de se préparer à un événement biologique. Une évaluation visant à identifier les lacunes en matière d'aptitude et de capacité à réagir à des événements biologiques est nécessaire, par le biais notamment du programme PVS de l'OMSA (Évaluation des performances des Services vétérinaires), de l'Évaluation externe conjointe (JEE) ou d'autres outils d'évaluation pertinents. La planification d'urgence doit également permettre de faire face à des besoins ponctuels, comme la nécessité de recourir à des laboratoires qui peuvent ne pas être disponibles dans le pays. Enfin, la planification doit s'appuyer sur la coordination avec les partenaires et intervenants intersectoriels (Encadré 3 et Figure 1).

2. Évaluation des incidents

En collaboration avec les forces de l'ordre, les Services vétérinaires aideront à estimer les risques d'événements biologiques en évaluant les actions potentiellement intentionnelles (Figure 2). L'encadré 4 présente des exemples d'indicateurs ou de déclencheurs.

Encadré 3 Planification des services vétérinaires

- Identifier et désigner un Service vétérinaire responsable ou un point focal pour la prise en charge des événements biologiques
- Identifier et coordonner les organismes nationaux et régionaux impliqués dans la lutte contre les événements biologiques et identifier les rôles et les responsabilités
- Identifier et coordonner les activités des intervenants et des partenaires :
 - Développer des protocoles en vue d'une réponse conjointe
 - Élaborer les protocoles et obligations de déclaration
 - Planifier des enquêtes en réponse aux menaces biologiques et des procédures de prise en charge
 - Prévoir les communications entre les différents acteurs
 - Développer des plans de réponse visant à atténuer les menaces biologiques et procéder à des simulations
 - Prévoir des capacités ponctuelles ou d'urgence
 - Identifier les ressources et les laboratoires disponibles à l'échelle régionale et nationale

Conformément au *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, les Services vétérinaires doivent adresser une notification à l'OMSA et aux autorités pertinentes en faisant mention, le cas échéant, d'une suspicion d'intentionnalité.

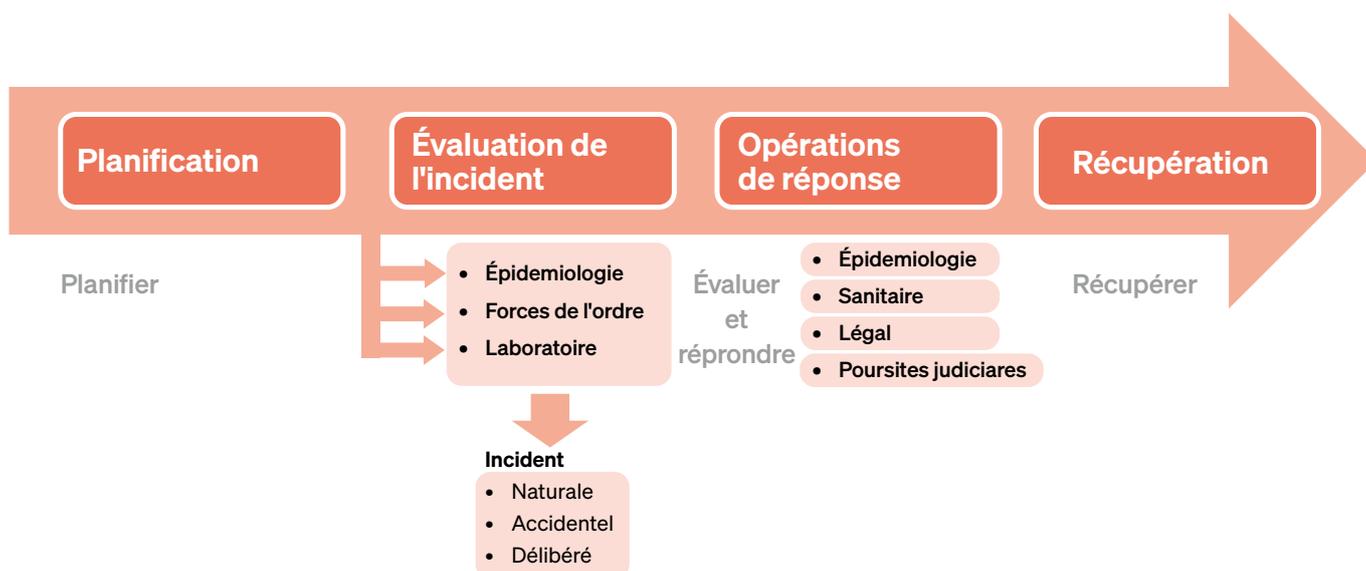


Figure 1
Visualisation de la réponse aux événements biologiques

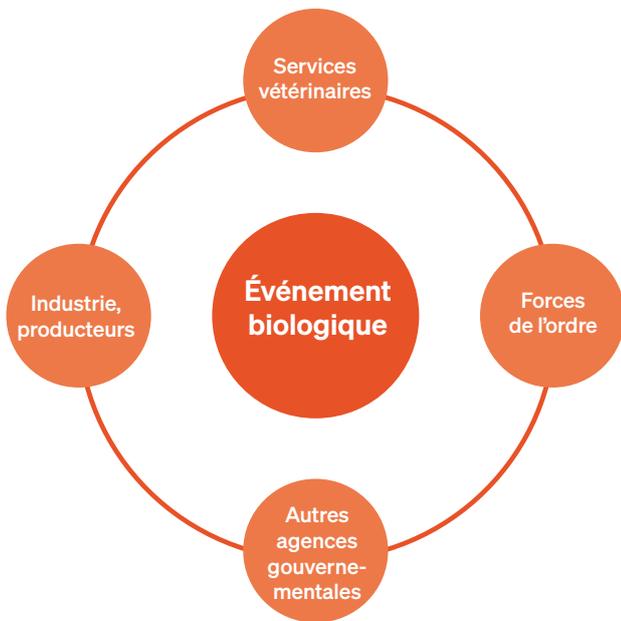


Figure 2
Intervenants dans la réduction des risques en cas d'événement biologique

3. Opérations de réponse

a. Surveillance des maladies, indicateurs et déclencheurs

Les systèmes nationaux habituels de surveillance des maladies sont essentiels pour fournir des données de référence sur la prévalence des maladies, permettant l'identification des déclencheurs ou indicateurs de menaces biologiques possibles. Les facteurs épidémiologiques ou en rapport avec des agents pathogènes ou des toxines qu'il convient de considérer comme d'éventuels déclencheurs ou indicateurs sont énumérés dans l'encadré 4. Ces facteurs peuvent apparaître dans des cas de maladie naturelle mais, selon le contexte, ils peuvent justifier des enquêtes plus approfondies. Il convient d'en tenir compte dans le cadre d'une évaluation globale englobant notamment des circonstances physiques et environnementales.

À l'occasion, les forces de l'ordre auront connaissance d'une activité suspecte avant les autorités vétérinaires. Il est donc indispensable de prévoir une bonne communication entre les autorités pertinentes et le risque éventuel de menaces biologiques doit être signalé à temps afin que les Services vétérinaires procèdent rapidement à des enquêtes.

b. Continuité des opérations

Les Services vétérinaires doivent planifier la continuité des opérations en tenant compte du personnel, des installations, des capacités informatiques

Encadré 4 Indicateurs pour évaluer des événements biologiques suspects

Indicateurs épidémiologiques

- Cas de maladie éradiquée
- Cas de maladie émergente/maladie nouvelle
- Cas de maladie anormale pour le pays ou dans la région
- Expansion de la zone géographique de la maladie
- Changement d'hôtes
- Emplacement suspect (par exemple, à proximité d'un laboratoire)
- Caractéristiques nouvelles ou modifiées de l'agent (par ex., changements en matière de pathogénicité, transmission, stabilité)
- Diminution soudaine de sensibilité aux antimicrobiens, antiviraux, vaccins ou autres contre-mesures
- Épidémiologie modifiée ou inhabituelle (par ex., absence de traçabilité entre des propriétés caractéristiques)
- Multiples cas de maladie (ou sérotypes/souches) en même temps (si cas inhabituel)
- Cas de maladie simultanés dans deux ou plusieurs zones géographiques distinctes
- Profils pathologiques modifiés ou inhabituels à transmission vectorielle (par ex., vecteurs de transmission dans des lieux nouveaux, agents présents dans des vecteurs précédemment inconnus)
- Multiples cas de maladie inhabituels chez les animaux sauvages, des animaux présents à l'interface vie domestique/vie sauvage, ou des animaux de compagnie

Laboratoire

- Échec à constater la présence d'agents pathogènes ou de toxines à haut risque
- Intrusion, ou tentative d'intrusion, dans le système de sécurité du laboratoire, y compris des attaques de cybersécurité
- Disparition d'équipement de protection individuelle (EPI), de matériaux biologiques, de matériel, etc.
- Changement des numéros/requêtes de soumission ou augmentation du nombre de résultats de tests positifs

Forces de l'ordre

- Menaces crédibles
- Conversations en ligne concernant des menaces biologiques ou des foyers de maladie inhabituels
- Découvertes accidentelles dans le cadre d'autres enquêtes
- Identification de preuves (par ex., en laboratoire)
- Comportement suspect
- Repérage de rumeurs
- Dénonciation
- Violation de cybersécurité
- Découvertes suite à la surveillance du darknet

et de communication, des compétences des laboratoires, de l'aide mutuelle et des Points focaux. Vous trouverez d'autres informations dans les [Lignes directrices de l'OMSA sur la gestion des catastrophes et la réduction des risques](#).

c. Partage des informations

Il convient d'établir des voies de communication sécurisées pour permettre aux intervenants (forces de l'ordre, autorités vétérinaires, organismes de santé publique et autres entités concernées) de partager les informations concernant les menaces biologiques. Pour une enquête sur une menace biologique réelle, des lignes de communication seront nécessaires et il conviendra d'établir des protocoles pour déterminer le niveau de partage et d'autorité des informations communiquées. Vous trouverez d'autres informations dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)*, Chapitre 3.5, Communication, et dans le [Guide de communication pour les Services vétérinaires de l'OMSA](#).

d. Entretiens

Les enquêtes en matière de menaces biologiques diffèrent des enquêtes épidémiologiques classiques et exigent souvent une préparation et la planification d'entretiens communs aux secteurs de la sécurité et de la santé animale. Il peut être intéressant de réaliser ces entretiens dans le cadre de l'enquête. Les informations doivent être collectées et préservées pour appuyer l'enquête et permettre des poursuites en justice.

e. Logistique

La logistique devra prendre en compte les besoins en capacités d'urgence pour les opérations sur le terrain, en laboratoire, les recherches épidémiologiques et les activités de contre-mesure.

f. Enquêtes conjointes

Les investigations sur des événements biologiques suspects peuvent exiger un travail à la fois d'enquête criminelle et d'épidémiologie afin d'identifier l'origine de l'événement, de le contrôler, de déterminer l'attribution des responsabilités et, par la suite, d'appréhender et de poursuivre les auteurs du délit. Il est possible de constituer une équipe d'enquête commune (collecte des informations et des échantillons) dans le cadre du plan de préparation et de prévoir la formation en conséquence. Vous trouverez d'autres informations dans le [Manuel d'enquêtes criminelles et épidémiologiques conjointes](#), Édition internationale 2016.

g. Sécurité et santé

Un agent biologique impliqué dans l'événement suspect peut être nouveau ou posséder des caractéristiques modifiées. Un équipement renforcé de protection individuelle (EPI) et des procédures de désinfection doivent être mises en place pour la sécurité du personnel et pour limiter la propagation de l'agent. Les Services vétérinaires doivent préparer et assurer une formation pour l'utilisation de l'EPI ou des mesures complémentaires dans le cadre des enquêtes de terrain, de l'échantillonnage, du transport et des opérations de laboratoire.

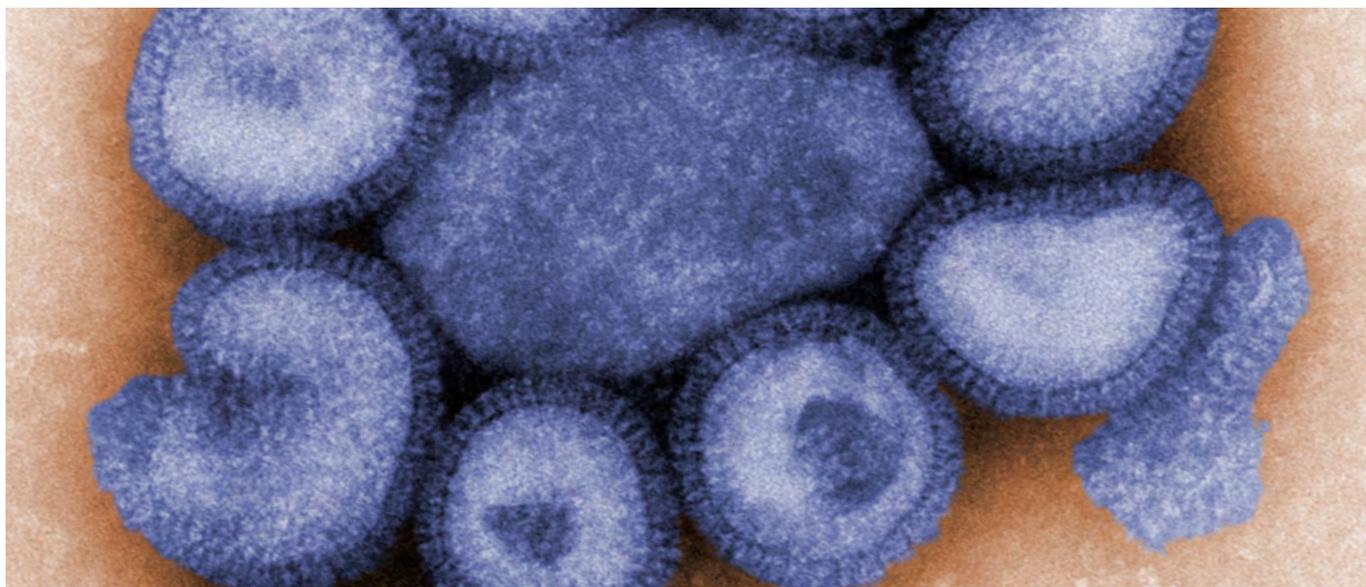
Un événement biologique peut avoir un impact physique et psychologique sur les intervenants (vétérinaires, personnel administratif, techniciens et personnel de laboratoire) et sur le public. Des plans de sécurité et de protection de la santé (physique et mentale) et des procédures opérationnelles normalisées (SOP) doivent être mises en œuvre ou développées.

h. Collecte d'échantillons, préservation et intégrité

Dans un événement biologique, les Services vétérinaires doivent préparer et prévoir un échantillonnage spécial. Par exemple, la nécessité d'établir une chaîne de responsabilité (voir ci-dessous, « intégrité des échantillons ») durant la collecte sécurisée, le conditionnement, le transport et le stockage des échantillons sort souvent du champ d'activité normal des Services vétérinaires ; il convient donc de les planifier et de prévoir des exercices de simulation.

Il n'existe pas une stratégie unique de collecte et de préservation des échantillons valable pour toutes les situations. Il est important d'identifier au préalable les spécialistes ou le laboratoire pertinent afin de concevoir des plans de collecte; vous trouverez plus d'informations dans le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* de l'OMSA (*Manuel Terrestre*), Chapitre 1.1.2, Prélèvement, expéditions et stockage des échantillons pour le diagnostic ou dans le Chapitre 5, Sampling and Preservation Methods (Méthodes de prélèvement et de conservation) de « [Science Needs for Microbial Forensics: Developing Initial International Research Priorities](#) (National Academies of Sciences, 2014) ».

- Intégrité des échantillons
L'intégrité des échantillons prélevés commence avec la collecte et doit être maintenue



© CDC/ Dr. F. A. Murphy

jusqu'à la fin du processus d'analyse et de stockage de façon à en garantir la traçabilité. L'intégrité peut être compromise par un volume de prélèvement inadéquat, des manipulations incorrectes, une contamination, un mauvais étiquetage, un conditionnement et un stockage inadéquats.

- **Chaîne de responsabilité**
La chaîne de responsabilité englobe le déplacement et la localisation des preuves physiques à partir du moment où on les découvre jusqu'à leur présentation au tribunal ; elle permet de garantir l'intégrité des preuves. Elle inclut une documentation sur le déroulement chronologique des faits: saisie, stockage, transferts, analyse et élimination des preuves. Différents moyens peuvent être utilisés pour la documentation, tels que des comptes rendus écrits ou électroniques. Le but de la chaîne de responsabilité est de montrer que les preuves ont été correctement manipulées, à tout moment, et qu'aucune faute ou falsification n'a eu lieu.

Les documents de preuves doivent fournir des informations sur la collecte, le transfert et l'élimination des éléments, et porter les signatures adéquates. Ils doivent être inviolables et être conservés dans un tribunal. Le cas échéant, les Services vétérinaires doivent s'engager, avec l'appui des forces de l'ordre, à garantir que les documents sont disponibles si nécessaire.

Vous trouverez un modèle de chaîne de responsabilité à la fin de ces Lignes directrices.

4. Opérations de laboratoire – Analyse et stockage

Les Services vétérinaires doivent connaître les capacités nationales et internationales existantes dans les domaines vétérinaire, sanitaire et médico-légal (par ex.: les laboratoires de référence de l'OMSA ou les laboratoires de santé humaine). Il convient de mettre au point un plan et des accords de collaboration avec les laboratoires identifiés comme étant capables de tester les matériaux impliqués dans les menaces biologiques. Doivent notamment être pris en compte les capacités d'urgence, la gestion des éléments de la chaîne de responsabilité, le stockage sécurisé à long terme des échantillons et l'élimination des déchets. Les laboratoires doivent répondre aux normes internationales et respecter la réglementation concernant l'assurance qualité, la biosécurité, le confinement biologique et le transport de produits dangereux. Vous trouverez d'autres informations dans le *Manuel Terrestre* de l'OMSA, [Chapitre 1.1](#), Gestion des laboratoires vétérinaires.

5. Centre de gestion de crise

La coordination et la gestion d'un événement biologique, qu'il soit suspect ou intentionnel, exigent l'activation d'une équipe de gestion de crise. La direction et le contrôle de l'incident sont confiés aux Services vétérinaires, aux forces de l'ordre ou à l'organisme de santé publique, selon le cas. Les Services vétérinaires doivent prévoir du personnel pour leurs centres d'activités internes et conjoints. Des agents de liaison appartenant à chaque bureau impliqué veilleront au partage des informations et à la planification des opérations entre les différents secteurs pendant tout le temps de l'enquête.

6. Communication de crise

Les Services vétérinaires, les forces de l'ordre et les autorités de santé publique devront travailler ensemble pour instaurer des communications, en transmettant des messages généraux sur l'événement sur les canaux appropriés, y compris des canaux traditionnels (TV, radio, journal), et les réseaux sociaux.

7. Formation et enseignement

Les Services vétérinaires doivent développer et mettre en place une politique de formation adaptée aux stratégies d'atténuation des menaces biologiques. Elle doit prévoir la formation de leadership, la formation inter-agence, l'analyse médico-légale dans les opérations de terrain et une formation spécifique de laboratoire

(chaîne de responsabilité, manipulation des matériaux, sélection des tests). Il convient également de former les étudiants vétérinaires, les intervenants vétérinaires privés et autres acteurs en instituant des cours de base, une actualisation des connaissances et une formation ponctuelle. Des exercices sur le terrain et de simulation, intersectoriels et régionaux, seront réalisés pour évaluer les compétences, les capacités et l'interopérabilité des intervenants à tous les niveaux.

8. Leçons apprises et compte rendu après action

Les Services vétérinaires doivent évaluer les réponses, tirer des conclusions des leçons apprises et rédiger des rapports en conséquence ainsi que des comptes rendus après action pour documenter de futures opérations.

9. Formulaire de suivi de la chaîne de contrôle des preuves (modèle général)

CHAÎNE DE RESPONSABILITÉ				
Élément #	Date/Heure	Émis par (signature & ID)	Réceptionné par (signature & ID)	Commentaires/ Localisation

NOTES

9. Formulaire de suivi de la chaîne de contrôle des preuves (modèle général) (cont.)

ORGANISME D'ÉLIMINATION FINALE	
Autorisation d'élimination:	
Témoin de la destruction des preuves	
Le(s) élément(s) #:	sur ce document concernant l'incident (#)
n'est (ne sont) plus nécessaire(s) comme preuves et son (leur) élimination par (sélectionner un mode d'élimination) est autorisée.	
Nom et ID de l'agent ordonnateur / du responsable du laboratoire	
Signature:	Date:
Transmission à l'autorité juridique	
Éléments(s) #	sur ce document concernant l'incident (#),
ID#	en présence de (témoin)
à Nom	
Adresse	
Pays	
Numéro de téléphone	
Conformément à la législation nationale pertinente, je prends possession de ces éléments de preuve.	
Signature:	Date:
Ce formulaire de chaîne de responsabilité doit être conservé comme archive par l'institution de police conformément aux exigences régionales et nationales.	

PROJET de formulaire de la chaîne de contrôle établi par la Dre Rebecca Hoile
le pour le groupe *ad hoc* Biothreat de l'WOAH, novembre 2017

Lignes directrices pour des enquêtes sur des événements biologiques suspects

Lignes directrices pour les services vétérinaires nationaux

12, rue de Prony, 75017 Paris, France

T. +33 (0)1 44 15 18 88

F. +33 (0)1 42 67 09 87

woah@woah.org

www.woah.org



Organisation mondiale
de la santé animale
Fondée en tant qu'OIE

Réduction des menaces biologiques